

Centre Educatif Albatros

Association ADES EUROPE



« Tout organisme a besoin de la participation de ses membres pour exister et pour s'accroître » Mucchielli 2014

Projet d'établissement 2014-2019

Table des matières

Partie 1 : Etude du contexte.....	5
1. Contexte législatif et historique :	5
1.1. Fondement législatif.....	5
1.2. La protection judiciaire.....	5
1.3. Histoire de l'association	6
2. Le contexte environnemental :	9
2.1. Au niveau économique et social:	9
2.2. Au niveau politique :.....	9
2.3. Au sein du secteur de la PJJ :.....	9
Partie 2- Le projet d'établissement.....	11
1. Evolutions 2014-2019 du projet d'établissement.....	12
1.1. Les Caractéristiques, missions et accompagnement :.....	12
1.2. Evolutions du projet 2014-2019 :.....	13
2. Le pôle éducatif :.....	15
2.1. Un lieu d'accueil bienveillant et bien traitant	17
2.2. Parcours et activités proposés aux jeunes	21
2.3. Protection et accompagnement des jeunes dans leur projet.....	23
3. La notion Pédagogique.....	27
3.1. Réapprentissage des modalités d'attention et des règles	27
3.2. Remise à niveau des savoirs, préparation à une réinsertion scolaire ou professionnelle	28
3.3. Apprentissage du français pour les mineurs étrangers.....	28
4. L'insertion professionnelle.....	29
4.1. Un travail éducatif autour des démarches de mises en stages, recherches de formations, recherches d'emplois	29
4.2. Des ateliers en internes.....	30
4.3. Des partenariats avec des centres de formations.....	31
4.4. Stages en entreprises	31
5. La notion d'insertion sociale	32
5.1. Un projet tourné sur les activités et organisations de droits communs	32
5.2. Travail de responsabilisation du jeune en association avec la famille.....	33
5.3. Réapprentissage des règles de vie et des obligations de vie en collectivité.....	34

6. Les professionnels de la structure	35
6.1. Définitions des missions	36
6.2. Coordination des professionnels.....	36
6.3. Coordination des informations et des savoirs.....	38
6.4. Bientraitance des salariés.....	40
7. La notion de Partenariat	47
7.1. Associer les familles au projet personnalisé de leur enfant.....	48
7.2. Les partenaires permanents.....	49
7.3. Les partenaires occasionnels.....	50
8. Evaluations et perspectives	51
8.1. Les critères d'évaluations	51
8.2. Les perspectives 2014-2019	51

Introduction

Le projet est un outil de travail indispensable aux professionnels, aux dirigeants et aux partenaires depuis la loi 2002.2, et suite à l'article 1.311-8 du code de l'action sociale et des familles : *« Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans [...] Il doit définir les objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. »*

Le projet engage l'avenir. Cette projection s'établit à partir d'une réalité observée, hors comme le souligne Nicolas Roussiau et Elise Renard (2003), *« Il n'existe pas de « réalité objective », toute réalité est représentée socialement, c'est-à-dire qu'elle est filtrée par des grilles de lectures dépendantes des caractéristiques des individus et de leur groupe d'appartenance (histoire, valeurs, normes...) »*.

Aussi, il faut se construire un langage commun, une histoire, un socle où chacun peut se trouver, s'ancrer et se projeter. Cette construction se fait autour de deux mots « bienveillance, bientraitance ». Il ne suffit pas de les prononcer, les écrire, il faut les penser, se les approprier. Ils ne doivent pas rester une valeur, mais devenir actions.

Le projet du Centre Educatif Albatros prend donc sa source sur ces deux mots : « BIENVEILLANCE, BIENTRAITANCE ».

Pour nous aider dans cette construction commune de la pensée, l'élaboration du projet se fera avec l'aide de l'IRPS dans le cadre du développement de « promotion de la santé » de la protection judiciaire de la jeunesse et des recommandations de l'ANESM.

Tout projet étant une réponse à un contexte, la première partie de ce projet établira donc le contexte socio-historique de l'établissement. La seconde partie concernera les grands axes de développement. La dernière partie abordera les modalités d'actions et d'évaluations.

Partie 1 : Etude du contexte

1. Contexte législatif et historique :

1.1. Fondement législatif

Tout projet d'établissement repose sur des fondements législatifs. Sont énumérés ci-dessous les principaux textes législatifs définissant le cadre du projet.

- Les droits des usagers : Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale. - art. 8 et 12.
- Le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'Action sociale et des familles, art.24
- Code de l'Action sociale et des familles – Partie législative, Livre III : Action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services
- Décret 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ. – art. 19 Circulaire DPJJ du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret no 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Circulaire PJJ du 15 mai 2001 d'orientation sur l'organisation des services au niveau départemental.
- Note DPJJ du 16 mars 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Note du 21 juillet 1997 relative à la trame méthodologique pour l'élaboration d'un projet de service.
- Note du 30 août 1993 relative au projet de service des établissements et services

1.2. La protection judiciaire

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

A ce titre, elle :

- conçoit, en liaison avec les directions compétentes, les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure directement, dans les services et établissements de l'Etat, la prise en charge de mineurs sous-main de justice ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ;
- en liaison avec le secrétariat général, définit et conduit la politique des ressources humaines menée au profit des personnels des services déconcentrés et élabore les règles statutaires applicables aux corps propres à la protection judiciaire de la jeunesse. Elle développe les outils de gestion prévisionnelle. Elle assure un suivi individualisé des carrières. Elle conduit la politique de formation mise en œuvre par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ;
- détermine les objectifs stratégiques et opérationnels, définit les besoins de fonctionnement et d'équipement, répartit les ressources et les moyens entre les différents responsables fonctionnels et territoriaux.

1.3. Histoire de l'association

1.3.1 L'association Albatros crée le centre éducatif expérimental « Passerelle »

Créé en mars 2002 par l'association ALBATROS-TOULOUSE, régie par la loi du 1er juillet 1901 et représentée alors par M. Hugues Roche, le centre éducatif est dit expérimental.

« L'association a pour objet la mise en œuvre d'un processus global de réinsertion de jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des problèmes judiciaires et en voie de marginalisation », ceci en liaison avec les institutions judiciaires et les organisations publiques ou associatives concernées.

« ALBATROS conçoit son action comme un pont jeté entre la société civile active et ces jeunes, délinquants souvent multirécidivistes, déscolarisés, en perte de repères et, pour la plupart, otages des quartiers défavorisés. » Projet associatif 2002.

Le Centre Educatif Expérimental PASSERELLE est un service de l'association, habilité Justice pour l'accueil des mineurs garçons 16-18 ans relevant de l'Ordonnance 45 pour une capacité de 12 places. La Protection Judiciaire de la Jeunesse, administration de contrôle et de tarification, assure une mission de conseil et d'appui.

Durant 10 ans, le conseil d'administration œuvre pour le bon fonctionnement de son seul et unique centre éducatif. En 2012, le conseil d'administration souhaite passer le relais à une association plus importante dont les valeurs se rapprochent.

1.3.2 De l'association ALBATROS à ADES EUROPE

Dès novembre 2012, l'association ALBATROS–TOULOUSE s'est rapprochée de l'association ADES EUROPE pour signer en assemblée générale du 29 avril 2013, une convention de location civile visant une fusion absorption prévue en janvier 2014, effective au 1^{er} mars 2014.

L'association ADES EUROPE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- d'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,
- du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,
- du rejet du racisme et de la xénophobie,
- d'un engagement militant laïc.
-

Elle a donc pour **but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficultés.**

Le siège de l'association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'association, dont les statuts ont été redéposés le 13 janvier 1996, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service et du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

Les projets des établissements permettent d'organiser des prises en charge différenciées et personnalisées de ces jeunes en grandes difficultés confiés par les Magistrats ou les Services des Conseils Généraux :

- En travaillant le rapport à la loi et les manifestations transgressives par une action éducative qui n'exclut pas la sanction et permet de réfléchir à ses actes,

- En proposant des lieux et des liens spécifiques où les adolescents pourront progressivement expérimenter une estime de soi et des autres suffisante.
- En aidant à construire et à projeter dans le temps, une trajectoire, une histoire singulière dans une double inscription familiale et sociale.

La création de l'association ADES EUROPE fait suite au désengagement de l'association SCI gérant le Foyer du Valier ; Foyer du Valier qui sera rebaptisé Foyer Pyrène. L'association ADES EUROPE est alors l'association gestionnaire d'une MECS : le Foyer Pyrène.

En 1999, le CER Burkina Faso ainsi que le Centre Educatif l'Estelas sont créés. C'est ainsi que jusqu'en avril 2007, l'association géra trois établissements. (CER, Centre Educatif l'Estelas et Foyer Pyrène).

Suite à des difficultés rencontrées par l'équipe CER en lien notamment avec l'obligation de cesser son activité au Burkina Faso pour des raisons sanitaires, l'association en accord avec la D.R.P.J.J. décida l'arrêt de l'activité du Centre Educatif Renforcé en négociant conjointement un prix de journée de fermeture.

Depuis Juin 2008, l'association ADES Europe s'est rapprochée de l'ADSEA 09. En effet, depuis cette date, les associations ont croisé leurs conseils d'administration : trois membres de chaque conseil d'administration dont les Présidents sont administrateurs des deux associations. De plus, les Directeurs d'ADES Europe et de l'ADSEA 09 participent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des deux Associations. L'objectif de ce rapprochement pourra se concrétiser à moyen terme par un groupement ou toute autre forme de coopération.

Depuis janvier 2011, ADES Europe gère en plus des deux MECS, un Accueil de Jour sur ST-GIRONS (Espace Accueil). Cette structure accueille des personnes en grande difficulté sociale sur des temps de journée. Cette structure est financée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP), le Conseil Général de l'Ariège et la Mairie de Saint-Girons.

Au 1^{er} janvier 2013, suite à une convention d'assistance de gestion signée en novembre 2011, l'Association gère un quatrième établissement : le CHU le Relais situé à ST-GAUDENS en Haute-Garonne. Cette structure sociale vient en complément d'Espace Accueil et étoffe le pôle social d'ADES Europe.

Enfin, depuis mars 2014, ADES Europe fusionne et absorbe l'association ALBATROS. Le centre éducatif expérimental Passerelle devient le CENTRE EDUCATIF ALBATROS.

2. Le contexte environnemental :

2.1. Au niveau économique et social:

Situation de crise économique qui touche pleinement le secteur social, ainsi que la situation des ménages, ayant pour conséquence une baisse sensible des moyens alloués aux actions d'accompagnement, de soutien au secteur social, et une précarité accentuée en matière d'éducation au sein des ménages.

Les enfants en grandes difficultés sont dits « mutants » et obligent les différentes instances sociales et environnementales (familles, écoles, éducations sanitaires et sociales) de repenser l'approche éducative. Nous passons d'une société verticale à une société horizontale, modifiant notre manière de pensée, notre positionnement.

2.2. Au niveau politique :

Une politique sociale en mutation qui se traduit par l'application de nouvelles lois remodelant le secteur associatif:

- 2001, La création de la LOLF (lois sur les finances publiques)
- Loi 2002 rénovant l'action sociale et posant les droits des personnes accueillies.
- La double loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et la réforme de la protection de l'enfance.
- 2008, Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.
- Circulaire du 6 mai 2010 relative à la mise en œuvre de la loi de 2007.
- Octobre 2012, Politique du ministre de la justice orientée vers le milieu ouvert, même si elle maintient l'engagement de doubler le nombre des CEF.

2.3. Au sein du secteur de la PJJ :

Crise économique et sociale, nouvelles lois de restructuration du secteur de la PJJ, placent cette dernière dans une obligation de réajuster ses missions et son secteur d'action auprès d'un public en très grande difficulté d'insertion sociale.

Ces enfants ne sont plus en carence de « cadre éducatif », mais dans une déliaison au monde relationnel tel que nous l'appliquons. Les enfants d'aujourd'hui « sont porteurs de valeurs sociétales et culturelles radicalement différentes de celle du monde finissant du XXème siècle ; leur différence est irréductible. » Gaillard 2009

Le Centre Educatif Expérimental Albatros-Passerelle, tout comme la Direction Territoriale de la PJJ, sont dans l'obligation de se restructurer et de définir de nouvelles lignes d'actions.

Pour le Centre Educatif Albatros-Passerelle, il est important de prendre appui sur les manques du schéma territorial afin de se positionner comme ligne de force, lui permettant ainsi à la fois d'être reconnu et de débloquent des moyens d'actions.

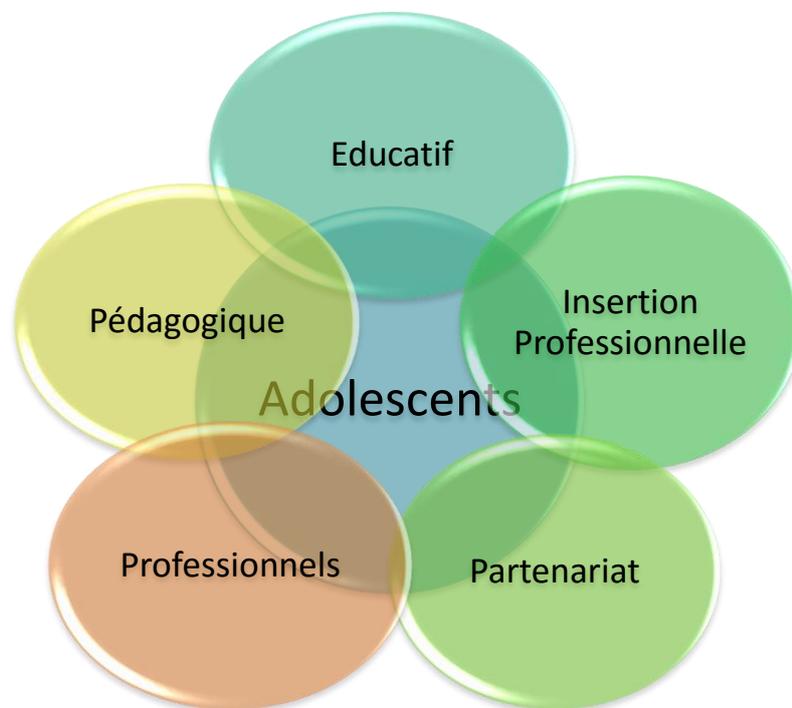
Pour cela, il est indispensable que le centre Educatif Albatros-Passerelle prenne des mesures afin de redéfinir son projet d'établissement.

Nous avons vu que les missions essentielles telles que l'accueil des jeunes, la notion de bienveillance telle que l'a définie l'ANESM, la nécessité d'accompagner les jeunes accueillis vers les dispositifs de droit commun, l'accès à l'autonomie et leur réinscription dans le champ social au travers d'une insertion professionnelle et pédagogique restent nécessaire.

Nous avons vu que face à la mutation sociétale de la jeunesse, nos modes d'actions doivent être repensés.

Partie 2- Le projet d'établissement

L'utilisateur au cœur du système



1. Evolutions 2014-2019 du projet d'établissement

1.1. Les Caractéristiques, missions et accompagnement :

Le centre éducatif Albatros-Passerelle a une capacité d'accueil pour 12 mineurs garçons âgés de 16 à 18 ans. Son agrément est limité à l'accueil de mineurs placés sous l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Les mineurs sont orientés par des magistrats (juge des enfants ou juge d'instruction) par des ordonnances de placement provisoire d'une durée moyenne de 6 mois pouvant être renouvelable.

Les caractéristiques des mineurs accueillis :

- Délits commis seul ou en réunion, mais la plupart sont multirécidivistes.
- Souvent en rupture de lien : familial, scolaire, social.
- De plus en plus de jeunes ont des troubles du comportement, d'importantes carences affectives ou/et des troubles psychiques avérés lors des expertises psychiatriques.

Les problématiques sont celles de la plupart des adolescents. Cependant elles sont exacerbées par les caractéristiques précédentes et le parcours de vie de chacun. Elles se révèlent, d'une manière très générale et restrictive, autour:

- De l'agressivité, du rejet, de la violence, de l'opposition, du déni,
- De l'addiction à diverses substances illicites ou/et dangereuse, gout du risque, mise en danger, émulation par le groupe de pairs.
- De la difficulté à se projeter, à créer, découvrir et apprendre.
- Peu d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

La finalité du centre éducatif est le suivi et l'accompagnement de ces jeunes à « difficultés multiples » vers une resocialisation, visant l'autonomie et la responsabilisation, si possible par la réflexion autour d'un projet de vie, voire l'élaboration d'un choix professionnel et sa mise en place.

Ses missions principales sont :

- La protection physique et morale des usagers
- La reconstruction du lien au travers de la reconnaissance et l'estime de soi, de l'autre et le respect des biens et des personnes.
- Redonner sens et confiance aux usagers afin de développer les capacités d'apprentissage, de projection et de désir de s'inscrire dans un parcours de vie adapté aux normes et lois de la société

- L'autonomisation dans les actes de la vie quotidienne
- Préparation à l'insertion scolaire ou professionnelle et sociale
- Permettre à l'usager de trouver les moyens pour retourner vers les dispositifs de droit commun à la sortie de son placement

Cet accompagnement s'organise autour de points de repères qui fondent les axes de l'action éducative :

- **Des valeurs** : Fondées sur les valeurs originaires de l'association qui sont le respect, la tolérance et le droit de chacun de trouver sa place dans la société
- **Des principes de pensées** : Basée sur la bienveillance et la bienveillance auquel tout être vivant à droit. La construction du lien social ne peut se créer qu'en « prenant soin de... »
- **Des règles de vie et des interdits** : Le centre étant une collectivité, des règles de fonctionnement sont construites afin de laisser une place à chacun dans le respect des uns et des autres. Ces règles se réfèrent aux principes de la vie sociale et de la loi.
- **L'usager au cœur du système** :
 - Avec sa participation et son implication dans son parcours institutionnel (participations aux tâches quotidiennes, à l'entretien de son cadre de vie, aux réunions d'organisation et de fonctionnement de la vie du groupe)
 - Implication dans son parcours de vie : Le droit reconnu à chacun de pouvoir trouver sa place dans la société implique en retour sa responsabilisation et le devoir d'être acteur
 - DIPC : Document individuel de prise en charge. Document permettant l'échange et la rencontre, engageant chacune des parties à la construction d'un projet personnalisé et adapté à chaque usager.
 - Une action éducative non intrusive, entourant l'individu dans sa propre démarche d'insertion par la mise en place de divers étayages.

1.2. Evolutions du projet 2014-2019 :

Les principaux objectifs sont :

1.2.1. Développer les axes de bienveillance et bienveillance

- Permettre à l'enfant de s'épanouir, retrouver une stabilité lui permettant un retour dans les dispositifs de droit commun.
- Former l'équipe de professionnels à ces notions, ainsi qu'à l'accueil de ces publics en mutations.

1.2.2. Viabilité économique du centre

- Remonter et stabiliser l'activité

- Etre force de proposition pour faire évoluer les modalités de prises en charge et favoriser l'accompagnement individualisé ou en petits groupes : appartements, villas semi autonomes, familles d'accueils...
- Evolution des acteurs autour de la prise en charge (éducateur sportif, bénévoles, prestataires externes...)

1.2.3. S'inscrire dans le schéma des dispositifs territoriaux

Dans le schéma des dispositifs organisationnels des établissements, nous constatons un manque de structures éducatives permettant d'accueillir des jeunes ayant bénéficié d'un temps de restructuration (CER, CEF, EPM), mais n'étant pas encore en capacité de réintégrer les dispositifs de droit commun d'insertion. Le centre se propose d'être cette structure et oriente son projet en ce sens.

1.2.4. Développer les capacités des acteurs autour de l'insertion professionnelle et sociale des mineurs accueillis.

La mission d'insertion professionnelle des usagers est la mission fondatrice de l'association ADES EUROPE. Replacer cette mission au cœur du projet de l'établissement permet de valoriser le savoir-faire du personnel, de relancer une dynamique éducative productive et opérante auprès des usagers. Pour cela il est nécessaire d'établir des temps spécifiques d'accompagnement dans la démarche d'aide à l'insertion, pour la recherche et mise en stage ou formation..., ainsi que du matériel (postes informatiques avec accès à internet, vélos...)

1.2.5. Développer le partenariat et les relations extérieures afin de faire connaître le projet dynamique du centre.

C'est au travers de la reconnaissance de notre action que nos partenaires souhaitent orienter les usagers vers notre structure. **Il est important de travailler autour de la notion de communication, d'ouverture du centre sur l'extérieur, mais aussi de faire venir les regards extérieurs dans le centre.** Nous allons accentué nos relations avec les écoles de formations (visite des étudiants, accueil de stagiaires...), formation du personnel sur les notions de laïcité (IAC), sur les problématiques psychiques des usagers, leur évolution, la question de la mutation des adolescents...(RAP31, ARPADE, CNAPE, PTF...), sur la promotion de la santé et de la bienveillance (IREPS,...), invitations de différents acteurs (acteurs PJJ, magistrats, autres associations, ...).

Cet axe de développement essentiel pour la progression de notre activité nécessite une attention particulière sur l'organisation du travail et des temps de mise à disposition du personnel pour accueillir, se former et se déplacer.

1.2.6. Développer les activités de journées

Avant de pouvoir se projeter vers un apprentissage quel qu'il soit, il faut être en capacité de prendre le risque de se confronter à l'inconnu, à la possibilité d'échouer. C'est au travers des activités aux quotidiens que le travail de confiance et d'estime de soi, s'opère et permettra l'engagement du jeune sur son projet.

En plus des activités quotidiennes proposées par l'équipe de professionnels, nous faisons donc appel à des intervenants extérieurs (intervenant Graff, intervenant ciné...) afin de confronter le jeune aux regards critiques, mais valorisants. Mais nous amenons également les jeunes à se

confronter de manière adaptée à l'extérieur grâce aux actions menées par un éducateur sportif ou par la participation aux journées organisées par la PJJ (projet Cirque, parcours santé, rencontres sportives...)

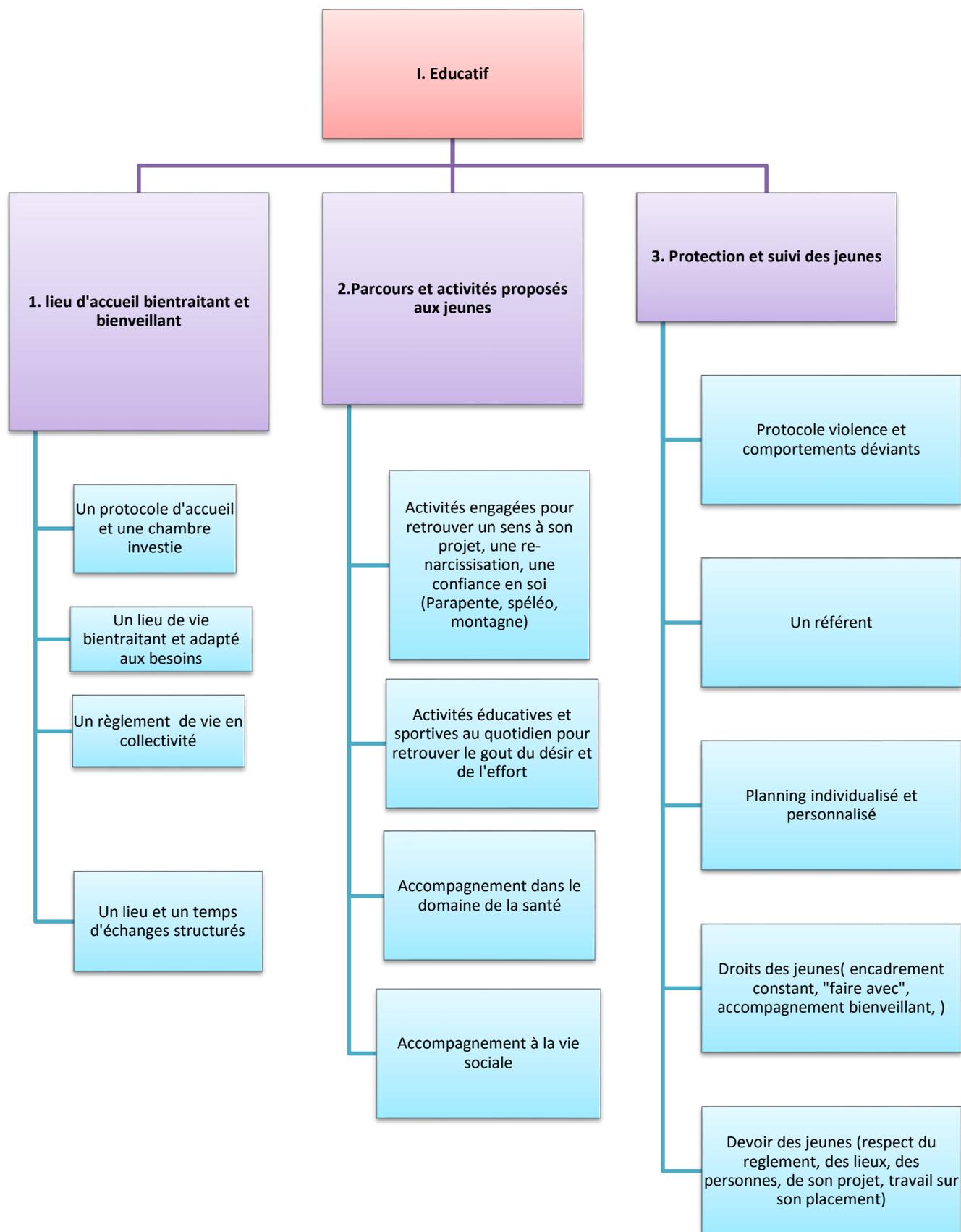
1.2.7. Développer l'autonomie et la responsabilité.

La vie en collectivité est l'apprentissage microsocial de la vie en société dont nos adolescents ont été temporairement exclus. Devenir autonome et responsable est un apprentissage qui se fait au travers d'actions quotidiennes et répétitives, mais que les adultes mettent en mots afin de leur donner du sens. L'ensemble des professionnels, quel que soit leur poste ont un rôle fondamental dans cette action.

Chacun a une action fondamentale et est le maître d'œuvre de ce travail sur l'autonomie, du respect de soi et de son environnement : locaux propres et accueillants, établir une relation de confiance. Prendre le temps avec un jeune est une relation privilégiée et enveloppante pour nos jeunes déstructurés, primordiale sur le chemin de leur réinsertion. Un investissement particulier est attendu sur cet axe.

2. Le pôle éducatif :

Toutes les actions éducatives s'inscrivent dans le respect du règlement intérieur (annexe 1), du règlement de fonctionnement (annexe 2) et prennent leurs sources dans « les règles et protocoles de fonctionnement éducatifs » qui découlent du projet d'établissement (annexe 3).



2.1. Un lieu d'accueil bienveillant et bien traitant

2.1.1 Un règlement de vie en collectivité (annexe4)

De Juillet à Aout 2013, l'équipe des professionnels s'est penchée sur la réécriture des grandes lignes des règles de vies collectives et des règles de fonctionnement. Il s'agissait d'écrire un règlement pouvant être tenu par tous et prenant en compte les difficultés du public accueilli. Ce règlement a été validé par l'ensemble de l'équipe et la direction le 03 Septembre 2014.

Ce règlement s'affine petit à petit et évolue pour s'ajuster au mieux au public accueilli:

- Règles de vie collective
- Réglementation concernant la cigarette et la consommation de produits illicites.
- Fonctionnement des week-ends
- Application de la laïcité sous forme de prise en compte des différents régimes alimentaires, de la période du Ramadan,....
- Règles sur les sanctions-réparations, ...

2.1.2 Un protocole d'accueil

L'adolescent accueilli est placé sous contrainte. Il n'y a pas de libre adhésion. Pour que le placement soit le plus bénéfique pour l'adolescent, il nous est nécessaire de travailler sur l'accueil que nous lui réservons. C'est de là que le premier lien éducatif va naître.

Nous sommes souvent confrontés à de l'accueil immédiat, mais même l'urgence peut se travailler en amont :

Un protocole d'accueil est donc réfléchi (Annexe 5):

Ce qui est mis en place :

- Des dossiers d'admission préparés, dans une chemise reliée, avec un mot d'accueil (accessible à l'ensemble des professionnels pouvant être en situation d'accueil d'urgence.)
- Une salle pour recevoir les familles, les professionnels (éducateurs PJJ, ASE,...). Cette salle a été refaite en février 2014. Elle dispose de plantes vertes, d'une table ronde, du nécessaire pour une collation, et se veut être chaleureuse.
- Lors des admissions préparées, une visite du centre est proposée en présence d'un éducateur et d'un cadre de direction. Nous souhaitons la présence de la famille quand cela est possible. Dans le cas où l'adolescent est en EPM, le cadre de direction se déplace pour le rencontrer et présenter le centre.

- Une chambre propre et préparée (linge de maison, kit hygiène) à l'arrivée.
- Une lettre est envoyée une semaine après à la famille afin de leur présenter la structure et son fonctionnement et pour faire le point sur les documents manquant du dossier d'admission.

2.1.3. Une chambre investie

Un des ancrages sur le placement passe par l'appropriation des locaux et du règlement. Un jeune investissant sa chambre est un jeune qui investit son placement.

Nous n'avons pas la possibilité d'avoir 12 chambres individuelles. Il y a 4 chambres pouvant être en double. Nous essayons de respecter au mieux les demandes des jeunes, en préservant la cohésion du groupe et son bon fonctionnement.

Toutes demandes de changement de chambre par un jeune sont officialisées par un écrit et étudiées en réunion d'équipe. Les critères sont avant tout le bien être collectif, le respect du règlement intérieur, et le degré d'autonomie du jeune dans son parcours.

Courant 2014, l'ensemble des chambres sont refaites. Chaque jeune a dans sa chambre: un lit, une table de chevet et sa lampe, un bureau, une armoire. Après une période de 15 jours, un budget de 35€ est alloué au jeune pour décorer sa chambre. Les jeunes peuvent aussi dans le cadre des ateliers internes et en tenant compte des projets en cours, repeindre leur chambre.

Lors de l'arrivée du jeune, un inventaire du mobilier de la chambre est fait. Le jeune s'engage à le respecter et à accepter la sanction-réparation retenue en cas de dégradation. Chaque jeune est tenu à respecter les règles de vie collective concernant sa chambre.

Régulièrement, nous faisons appel à une intervenant Graff pour refaire avec le jeune la porte de sa chambre.

2.1.4. Un lieu et un temps d'échanges structurés

Une fois par semaine, le lundi soir au moment du goûter, Une « réunion jeunes » est organisée par les éducateurs de services. L'objet est d'aborder le fonctionnement du centre, la préparation du week-end à venir, et tout autre sujet de l'ordre de la collectivité. Il s'agit d'un temps de parole et d'échange.

Parfois, il peut y avoir la présence d'un cadre, notamment quand la vie institutionnelle a été, ou va être marquée par des événements importants.

Le délégué des jeunes assure le suivi de ces réunions sur un cahier et peut être le porte-parole des jeunes absents. Si aucun jeune ne se sent être en capacité d'être délégué ou d'assurer le suivi sur un cahier, un éducateur prend le relais.

Le cahier « réunion jeune » est placé dans le bureau des éducateurs, il peut être consulté par tous.

Des intervenants extérieurs peuvent également être présent sur ces temps d'échanges (exemple : ARPADE pour faire de la prévention sur les conduites addictives).

Ces temps sont importants pour créer une dynamique de groupe saine. La parole de tous y est entendue et une autorégulation des difficultés peut y être trouvée.

Ces temps aident à la projection des jeunes sur leur placement et leur parcours de vie.

Ils permettent une vie collective plus agréable.

2.1.5. Le délégué des jeunes

Dès qu'un délégué quitte l'établissement, une élection est faite le lundi suivant son départ, lors de la réunion des jeunes.

Le délégué des jeunes est le porte-parole des jeunes le temps de son placement. Il est l'interface entre la direction et les résidents. Présent lors des réunions jeunes, il doit tenir le cahier des réunions (il peut être aidé par un éducateur). Il est aussi invité lors des Conseils de la vie Sociale de l'établissement.

Un délégué des jeunes permet de resituer le jeune dans son placement, à sa place de jeune, mais aussi de responsable, de porte-parole et donc pour l'ensemble des jeunes, c'est remettre la parole avant l'acte.

Dans les faits cette place de délégué nécessite une autonomie avancée de nos adolescents. Bien souvent, aucun enfant ne souhaite investir cette place. Cela n'est pas problématique, l'adulte prenant le relais organisationnel (écriture et suivi sur cahier des jeunes).

Cependant il est important de proposer cette place et d'accompagner les usagers à la compréhension de ce droit et de ce rôle, ainsi qu'accompagner l'adolescent qui souhaitera s'essayer à cette place.

2.1.6. Un lieu de vie bien traitant et adapté aux besoins

Le public accueilli est constitué d'adolescents placés sans adhésion sur notre structure et souvent de manière brutale (sans préparation). Un placement est violent. Les raisons de ce placement le sont souvent tout autant pour le mineur.

Ces jeunes personnes se retrouvent arrachées à leur mode de vie pour intégrer une collectivité ou un grand nombre de règlements, postures et investissements leur sont demandés et cela pour 6 mois, parfois plus.

Lorsque nous recevons un mineur lors d'un accueil immédiat, il est en état de choc. Il ne peut enregistrer les différentes informations qui lui sont fournies à son arrivée. Il est nécessaire de reprendre plus tard la lecture et la compréhension des règles de vie intérieure.

Peu de jeunes ont la possibilité de retour à leur domicile familial et vivent donc 24h/24h dans notre établissement.

Il est nécessaire de leur offrir un lieu d'accueil bienveillant, bien traitant et adapté.

Maintenir les locaux propres et accueillants.

Suivi des aménagements : Chambres, foyer, extérieurs,...

Réfections du foyer et investissement en mobilier (fauteuils et canapé, bibliothèque, ordinateurs, tv...)

Décoration : plantes, graff, panneaux d'affichages, décoration...

Un coin extérieur abrité pour les fumeurs

Des espaces jeux (ping-pong, panier basket, espace ballon, musculation...)

Une salle éducative (salle de travail sur l'insertion scolaire et professionnelle)

Un espace toilette et douche

Une buanderie

2.1.7. Le respect de chacun dans sa religion et ses pratiques

Les usagers peuvent pratiquer leur religion au sein du centre tant que cette pratique ne revêt pas un caractère prosélytique, ne nuit pas au bon fonctionnement de la vie en collectivité et ne met pas en danger la vie d'autrui.

En 2014 est prévu une formation du personnel sur « penser le fait laïque en institution »

Sur les années à venir une formation sur le phénomène de la radicalisation est prévue pour l'ensemble du personnel éducatif.

Le personnel éducatif est respectueux des différentes pratiques religieuses. Ces dernières relèvent de l'intime de chacun et tant qu'elles n'interfèrent pas avec le collectif ou la mise en danger, il n'y a pas lieu d'interventions autres que celles demandaient par les usagers.

2.1.8. L'alimentation

Un espace accueillant et chaleureux (réfection cuisine en novembre 2013)

Il est recherché durant ces moments une ambiance de détente et d'échange, dans le respect: Tenue correcte à table, respect des parts et régime alimentaire de chacun...

Mise en place d'un goûter, il doit être adapté à l'appétit des adolescents.

Le personnel qualifié : Chef cuisinière diplômées et formation HACCP

Mise en place du PMS, et pour le personnel éducatif du Protocole et normes d'hygiène alimentaires pour les services du soir et des weekends.

Les temps des repas sont considérés comme supports éducatifs. Bien que lieu d'apprentissage, ils doivent être bienveillant et bien traitant. En ce sens, ils peuvent être aménagés différemment en fonction des groupes d'usagers et autres paramètres (différents services, repas externes, repas à thème ...)

2.1.9. Une place pour la famille et/ou les détenteurs de l'autorité parentale.

Seule l'ordonnance de placement détermine les restrictions s'il y a des rapports entre la famille et l'enfant.

Les échanges sont favorisés, (téléphone, visites, invitations sur des réunions concernant la vie du centre, le parcours de l'enfant, retour weekends ou vacances,...)

La famille est présente dans le parcours institutionnel de l'enfant, comme elle présente dans sa construction identitaire. En aucun cas elle ne peut être jugée ou abordée selon les représentations du personnel.

2.2. Parcours et activités proposés aux jeunes

2.2.1. Des activités engagées

L'activité dite « engagée » permet de travailler l'estime de soi, une re-narcissisation.

Ce sont les notions de base avant de pouvoir parler de projet de vie.

Les adolescents sont dans des rapports à la vie incluant la prise de risque. Souvent elle se manifeste par les conduites dangereuses (conduite sans permis, sans casque, absorption de drogues...)

Aborder des activités dites à risque présente un rapport au danger tout en restant contrôlé, et encadré par la loi. C'est un moyen dérivé de tester la pulsion de mort, la montée d'adrénaline, de se surpasser dans un cadre sécurisé.

Ce sont donc des projets d'activités à favoriser

2.2.2. Des activités éducatives, culturelles et sportives aux quotidiens

Pour retrouver un rythme de vie, le goût de l'effort, l'envie de découvrir.

Les notions de désirs, se projeter, ne sont pas naturelles pour notre public

Les activités en outre permettent :

- Moins d'agitation, de sentiment d'abandon et donc de dégradations
- Moins de « petites fugues » et donc de gênes pour le voisinage
- Des jeunes qui s'investissent plus rapidement dans leur projet

Les activités peuvent occasionnellement se faire en grand groupe, mais il est préférable de les mener en groupe restreint voir en individuel afin de favoriser l'expression de chacun.

L'activité n'est pas un but en soi, mais le moyen de rentrer en communication, de tisser un lien ou l'adolescent trouvera une légitimité à respecter l'acteur social et à investir une relation.

C'est de cette relation, au travers de l'activité médiatrice que le travail éducatif pourra naître. La construction de soi, l'apprentissage, le désir de bien faire ne peut naître qu'au travers d'une relation de confiance. La confiance se construit par la légitimité d'une relation reconnue par l'enfant avec les adultes de son choix.

L'activité est menée et investie par l'acteur social quel qu'il soit sur la structure.

L'activité programmée, répétitive ou repérée avec un acteur social sont le soutien à la projection qui leur font défaut.

Les activités peuvent être en interne ou en externe, accompagnées ou non de partenaires (intervenants sportifs, artistiques...).

En cas d'incidents, de mal être d'un mineur, des activités spontanées doivent être mise en place afin d'écarter les personnes en souffrances d'une source de mal être.

2.2.3. Accompagnement dans le domaine de la santé

Bilan de santé : Un RDV est pris dès l'arrivée de l'adolescent sur notre structure. Ce bilan est un moyen d'aborder la notion de « prendre soin de soi ». C'est aussi une manière de montrer à l'enfant notre préoccupation pour lui.

Les documents santé : Le RIS est un document en vigueur à la PJJ qu'il convient de remplir afin qu'il reste dans le parcours de l'enfant.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir la carte vitale et la mutuelle des parents du jeune, nous travaillons avec lui l'obtention d'une CMU. C'est un travail sur la prise de son autonomie vis-à-vis de son entourage proche et de son entrée dans une vie active.

Nous avons un ***médecin traitant*** rattaché à notre structure pour le suivi médical courant des jeunes de la structure.

D'autres outils peuvent se mettre en place en fonction des problématiques des usagers accueillis.

Des protocoles santé réglementés sont mis en place, et sont à la portée des professionnels (délivrance des médicaments, en cas de maladies contagieuses,...)

Il est attendu des professionnels une discrétion, l'utilisation et la connaissance des protocoles santé, une vigilance à tous symptômes portés à sa connaissance par l'enfant.

Un mi temps de psychologue :

La plupart des enfants reçus sont sous obligation de soins. Cependant, et par principe, tout nouvel arrivant sur la structure doit aller sur 3 séances rencontrer la psychologue de l'établissement. Pour les jeunes ayant du mal à se rendre à leur rendez-vous, la psychologue se déplace dans la structure afin de créer un contact.

Certains jeunes bénéficient d'un suivi psychologique hors de l'établissement : CMP, Psychiatre,

2.2.4. Accompagnement à la vie sociale

Retrouver des rythmes de vie pour viser l'autonomie

Travail autour des déplacements en autonomie

Accompagnement vers l'autonomie des démarches administratives, professionnelles, ...

Accompagnement vers des inscriptions dans des lieux d'activité sociale au titre individuel (aide à l'inscription dans un club sportif de la commune,...)

2.3. Protection et accompagnement des jeunes dans leur projet.

2.3.1. Un référent

Le référent s'assure de la continuité du parcours du jeune dans la structure. Il est le garant du suivi du DIPC par l'ensemble des professionnels œuvrant autour du mineur. (Annexe 7 : la référence éducative)

Il est l'interlocuteur privilégié avec la famille, les partenaires, le secteur judiciaire.

Le centre propose la présence de deux éducateurs référents, afin de permettre un meilleur suivi du projet individuel de l'adolescent.

La référence n'inclut pas la priorisation d'une relation, ou la responsabilité de la mise en place du projet individuel, ceci est l'affaire de l'ensemble de l'équipe éducative.

2.3.2. Planning individualisé et personnalisé

Comme tout être humain, pour se construire et apprendre, nous avons besoin de repères et d'être respecté en ayant connaissance de ce qui est projeté pour nous, et en participant à cette projection.

Il est donc nécessaire et bien traitant que chaque jeune ait un planning individualisé, adapté à sa situation et sur lequel il puisse émettre son avis.

L'enfant est sécurisé par des protocoles et règlement en sa possession ou en libre accès, expliqué et parlementé avec l'adulte.

2.3.3. Droits des jeunes

Retenons que les adolescents accueillis sont des enfants en souffrance avant tout.

On parle d'enfants polytraumatisés, enfants mutant dont la structure psychique diffère de la nôtre. Et c'est à nous de faire les efforts nécessaires pour sécuriser ces enfants habités par la peur, carencés dans leur enveloppe protectrice. Un geste, une phrase, un regard, des menaces engendrent chez eux une attaque visant à les protéger.

Ils ont le droit d'être protégés et cela nécessite un encadrement constant et contenant par la présence, la parole, la recherche de compréhension.

Devant leur polytraumatisme, il est nécessaire de faire pour, de faire avec, avant d'accompagner.

Le DIPC, la personnalisation de leur accompagnement, est un droit et justifie un accompagnement différencié et parfois une adaptation temporaire de certaines règles de vie du centre.

Il est attendu une attitude bienveillante et attentive des adultes.

2.3.4. Devoirs des jeunes

Les adolescents ne peuvent accomplir des devoirs que s'ils ont un sens pour eux. L'équipe doit donc faire ce travail avec eux.

Il s'agit de les aider :

- A mettre un sens à leur placement
- A respecter des personnes et des lieux
- A respecter des règles collectives, des lois, en leur donnant les moyens de les comprendre, intégrer (voir protocole violence et comportement déviant- annexe 8)
- A investir un projet de vie prenant sens pour eux dans leur parcours.

2.3.5. Protocole violence et comportements déviants

Un protocole élaboré en équipe permet de donner une réponse administrative et une réponse institutionnelle opérantes aux actes de violences et de déviations des usagers.

La priorité est donnée à la réponse éducative.

La sanction par imposition d'une loi supérieure n'est plus compréhensible par les jeunes accueillis. D'une société pyramidale nous sommes passés à une société horizontale. La hiérarchie n'existe pas, seule la légitimité du lien est préhensible pour l'enfant. Cette dernière est instaurée par la longue élaboration d'une relation de confiance.

Le sentiment de culpabilité, la soumission sont des notions incompréhensibles par nos jeunes, pire, ils sont source de violence et d'insécurité.

Il est nécessaire de travailler sur la compréhension d'un acceptable et inacceptable dans une collectivité, de travailler autour de la notion de respect.

Cela demande un véritablement engagement des professionnels pour être dans un registre de maintien du lien et non d'exclusion.

Ce sont les postures professionnelles qui font cadre. On ne pourra pas « changer » un enfant, mais il doit être réfléchi avec lui quels mécanismes pourraient être mis en place pour qu'il prenne conscience de ses actes délictueux, violents,.. afin de ne plus les reproduire sous forme inacceptable pour notre société.

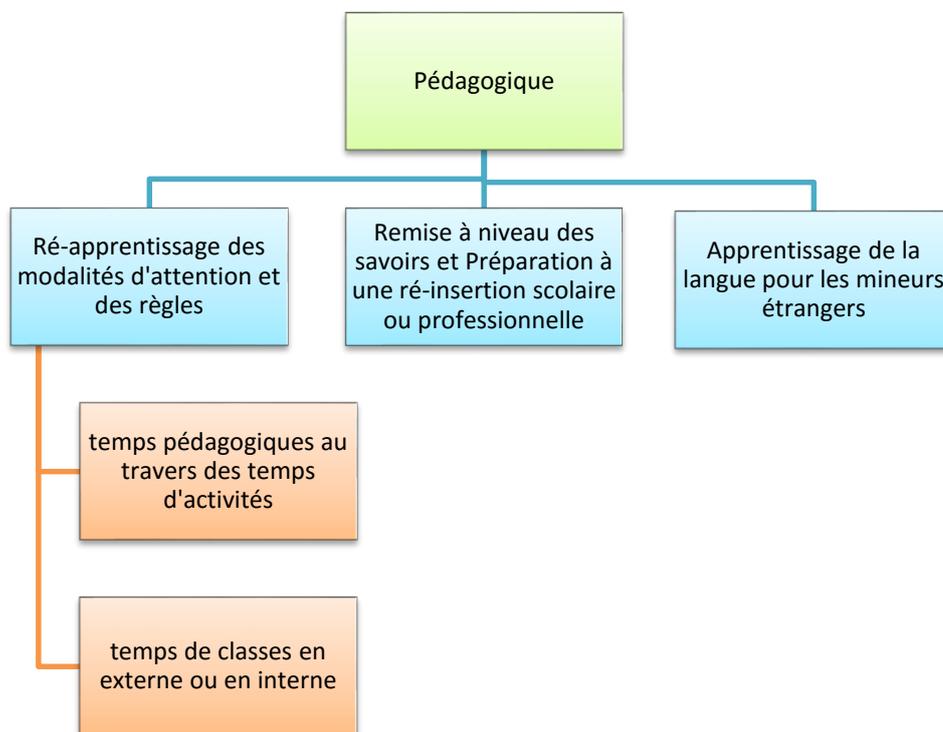
Selon P. Gaillard, le cadre institutionnel, La notion d'autorité, sont à appréhender totalement différemment

AVANT	AUJOURD'HUI
Inclusion dans la masse de l'établissement L'identité de l'institution prime sur celle de l'utilisateur	Accueil différencié et prise en compte de l'individu comme sujet
Education par les interdits	Education par Rassurance
Soumission à des injonctions	Protection, maintien du lien
Confrontation aux règles	Contenance par acceptation des écarts au règlement avec écoute et aide
Punition	Négociation
Détachement affectif	Attachement
Commandes. « tu dois ... », « tu fais... »	Conversations
L'enfant doit se taire, ne pas discuter avec l'adulte	Tolérance, acceptation d'écouter, d'expliquer
Injonction à ne pas penser	Injonction à penser

Cela demande à l'ensemble des acteurs sociaux de l'engagement, des efforts, des rapports de grande proximité, une maîtrise de soi.

Le cadre institutionnel, l'autorité devient donc une affaire de tous, une posture collective basée sur la bienveillance, l'écoute et la réflexion commune, une réflexion intégrant les adolescents.

3. La notion Pédagogique



3.1. Réapprentissage des modalités d'attention et des règles

Nous ne pouvons pas parler d'inscription sur un projet professionnel tant qu'un enfant n'est pas en mesure de poser son attention et d'accepter des règles.

Il est nécessaire de connaître les capacités d'attention, de concentration d'un enfant avant de lui proposer une formation quelconque afin de ne pas le mettre en échec.

3.1.1 Temps pédagogique au travers des temps d'activités

C'est au travers de jeux de sociétés, de cartes, des règles sportives,...que déjà nous pouvons travailler l'acceptation et l'attention. La concentration pour comprendre les règles du jeu, l'attention sur le temps d'une partie, l'acceptation de prendre des risques, de perdre, de gagner, de ne pas comprendre, la gestion de la frustration,...

Toutes les notions de bases pour rentrer dans le monde de l'apprentissage.

Il est donc nécessaire de « jouer » avec les adolescents que nous accueillons, de proposer des activités à caractère d'apparence ludique.

3.1.2 Temps en classe en externe ou interne

Une salle « éducative » a été ouverte en septembre 2014 afin de permettre aux jeunes de se poser en tout petit collectif pour aborder les apprentissages.

Un partenariat a été passé avec quelques bénévoles, anciens professionnels de l'éducation nationale, pour permettre au jeune de connaître ou ils en sont dans les apprentissages scolaires, de travailler leur lacune en matière d'écriture, lecture et mathématiques, mais aussi au niveau de leur culture générale.

La possibilité d'être en individuel dans un premier temps leur permet d'oser reconnaître leur niveau et se permettre de se tromper.

Les supports pédagogiques sur internet ou logiciels d'applications peuvent également être utilisés par les travailleurs sociaux.

3.2. Remise à niveau des savoirs, préparation à une réinsertion scolaire ou professionnelle

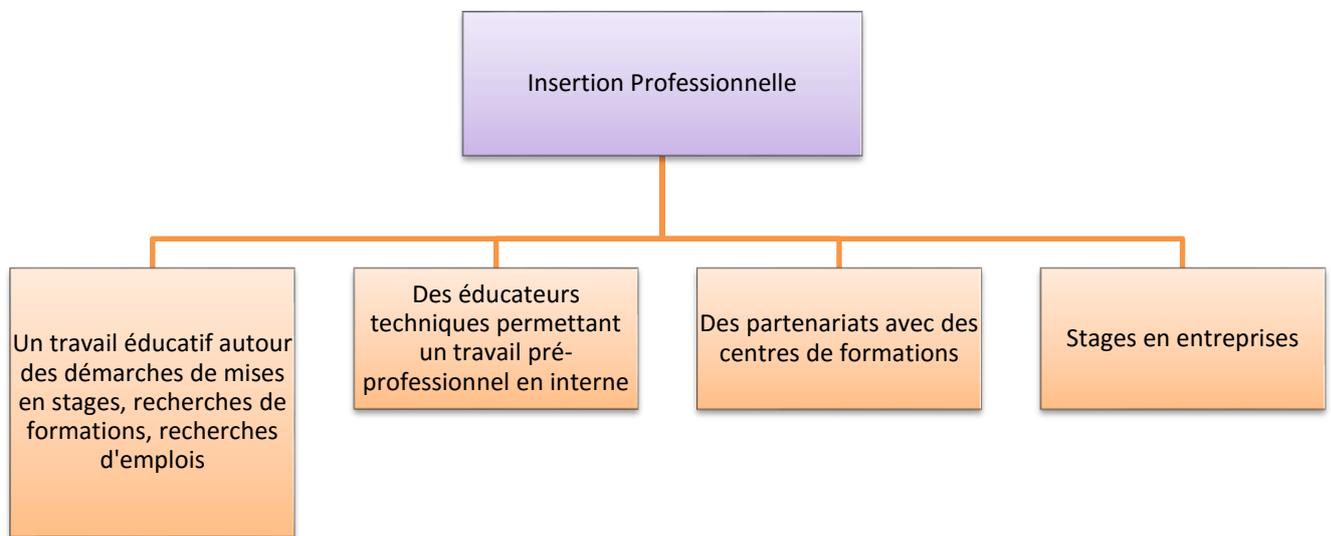
Nous essayons de travailler avec le STEI ou ISIS (pour les mineurs de moins de 16 ans ayant une notification MDPH). Ces deux services sont créés par la PJJ et permettent de faire un bilan scolaire avant de travailler sur une orientation professionnelle pour le module STEI et en ITEP pour le module ISIS.

L'intérêt de ces 2 unités est à différent niveau. Ils sont hors les murs de l'établissement, ce qui nous permet de travailler sur l'autonomie (autonomie dans les rythmes de vie, autonomie dans les transports), mais aussi sur l'acceptation du groupe, du regard extérieur,...

3.3. Apprentissage du français pour les mineurs étrangers

Lorsque nous accueillons des mineurs isolés étrangers ayant des difficultés de compréhension de la langue française à l'oral ou à l'écrit, nous recherchons des cours de FLE sur la commune ou sur l'agglomération toulousaine et les accompagnons dans cette démarche.

4. L'insertion professionnelle



4.1. Un travail éducatif autour des démarches de mises en stages, recherches de formations, recherches d'emplois

Le centre Educatif Albatros-Passerelle se positionne dans l'aide au retour dans les dispositifs de droit commun via l'insertion professionnelle ou scolaire.

Cette première vocation, origine du projet d'établissement à sa création, dénote un certain savoir-faire des professionnels.

La position géographique du centre est un atout majeur. Proche de l'agglomération toulousaine, le centre dispose autour de lui de nombreux centres de formations, écoles et lieux de stages ou apprentissages.

Les éducateurs ont donc en charge la préparation à cette insertion professionnelle : accompagnement à la construction d'un CV, à se présenter, à la recherche de stage,...

Lors de l'accueil du mineur, dès lors que nous avons la connaissance de son projet, ou de son désir de se former, il est de la priorité de l'équipe de permettre à cette personne de se positionner sur un stage, puis sur son inscription dans une formation.

Il n'est pas à l'équipe de juger si cette formation est accessible au jeune. Il est de son ressort d'accompagner le jeune dans sa recherche et dans sa propre réflexion, de ce qui lui est accessible ou non, parfois cela passe par de nombreux échecs. Ces échecs sont à accueillir également par l'équipe qui devra les transformer en nouveau projet.

Toutes offres de formations, de scolarisations sont à exploiter.

Un travail étroit avec la mission locale est développé, avec négociation auprès de la PJJ pour que sur le premier rendez-vous la responsable d'insertion PJJ/mission locale se déplace sur le centre afin de créer un lien avec le jeune.

Afin de mener sa mission d'insertion à bien, le centre éducatif dispose de conventions de stage protégeant le mineur et l'entreprise. Des fiches d'évaluations permettent au mineur de garder une trace de son savoir, son savoir-faire et savoir être dans le domaine de l'entreprise.

4.2. Des ateliers en internes

Lorsque la mise en stage s'avère complexe, lorsque le mineur accueilli ne se sent pas en capacité de s'exposer aux apprentissages en externe, le centre éducatif propose des ateliers en interne.

Ils sont menés par des professionnels techniques, ou par des éducateurs passionnés dans un domaine :

- Espaces verts
- Cuisine
- Bâtiment
- Mécanique
- Petites menuiseries
- ...

Les ateliers encadrés par des professionnels techniques font l'objet d'une convention en interne ainsi que d'une fiche d'évaluation. Ils peuvent être soumis à une petite gratification au même titre que les stages en externe.

La convention de stage en interne détermine un rythme et un temps d'atelier adapté à la situation du mineur. Ce rythme peut être déterminé en équipe éducative et avec avis de la psychologue.

L'équipe éducative s'appuie sur les points positifs, et travaille avec le jeune sur comment dépasser les difficultés petit à petit (ex : tenir un jour de plus, arriver chaque jour un peu plus à l'heure, sortir quand les pulsions montent...)

Le stage ne doit jamais être perçu comme un échec, mais une avancée : dans ses capacités, ses choix...

4.3. Des partenariats avec des centres de formations

La proximité d'un nombre important de centre de formations est un atout majeur pour le travail d'insertion professionnel.

Des liens sont à pérenniser afin d'offrir un maximum d'aide et de soutien de la part des équipes pédagogiques pour l'accueil et la continuité de la prise en charge du mineur.

4.4. Stages en entreprises

L'éducateur doit souvent être l'investigateur de la recherche de lieux de stages et prendre les rendez-vous. Il a déjà une connaissance de partenaires entreprises qui sont susceptibles d'accueillir rapidement un mineur.

De plus, ce n'est qu'avec du temps que l'adolescent pourra s'emparer de ces démarches. Il est déjà sous le choc de son placement, s'investir sur l'extérieur n'est pas sa première préoccupation. Cependant nous savons que laisser un nouvel arrivant dans une inaction n'est pas lui rendre service. La mise en place rapide d'un lieu de stage lui permet d'envisager un « hors placement », une sortie...un après.

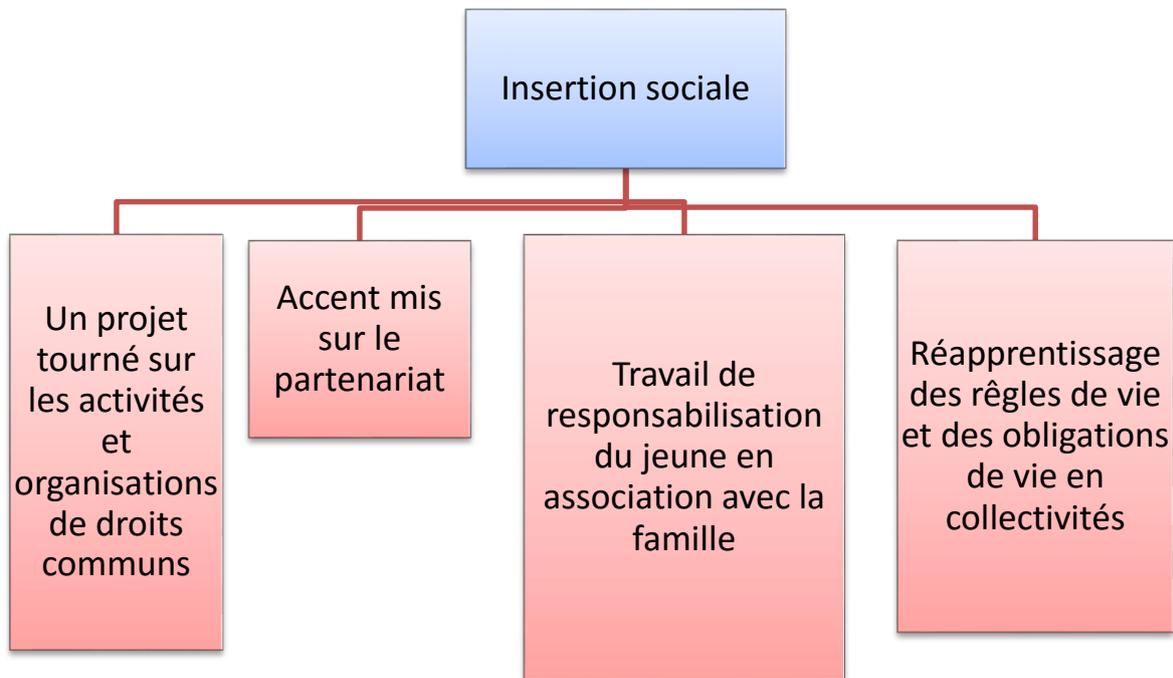
Petit à petit, l'équipe éducative, au fil des stages, pourra avec l'adolescent affiner son projet d'insertion, valoriser les capacités qu'il peut mettre en avant et l'accompagner à plus d'autonomie dans ses recherches, ses déplacements,...

Le stage, comme l'activité n'est qu'un support au développement de l'enfant, participe à sa reprise de confiance en soi, lui redonne de la valeur et des rêves.

L'éducateur s'appuie sur les points positifs, et travaille avec le jeune sur comment dépasser les difficultés petit à petit (ex : tenir un jour de plus, arriver chaque jour un peu plus à l'heure, sortir quand les pulsions montent...)

Le stage ne doit jamais être perçu comme un échec, mais une avancée : dans ses capacités, ses choix...

5. La notion d'insertion sociale



5.1. Un projet tourné sur les activités et organisations de droits communs

Il est recherché tous les moyens permettant de faire émerger une étincelle de désir chez l'enfant accueilli.

La direction accueille et incite les salariés à présenter et porter tout projet à visée éducative. Les projets doivent jouer entre le dedans et le dehors institutionnel.

Il est nécessaire d'inventer chaque jour de nouveaux moyens, de nouvelles idées pour rentrer en contact avec ces enfants polytraumatisés, en grandes difficultés. Ils sont habités par la peur et l'insécurité. Les accompagner sur de nouveaux projets, les amener à la rencontre de l'extérieur ne peut se faire qu'une fois le lien de confiance établi. Ce lien est fragile,

constamment éprouvé et nécessite pour l'éducateur d'être constamment présent, porteur de relation et d'être l'enveloppe protectrice de ces enfants écorchés.

5.2. Travail de responsabilisation du jeune en association avec la famille

L'enfant est un être en souffrance, mais il ne peut pas se soustraire aux actes posés.

Un travail autour de la responsabilisation est mené par l'équipe éducative.

Les enfants mutants n'ont pas développé le sentiment de culpabilité, cependant ils sont sujets au sens où ils se disent libres de choisir par eux même de leur vie. Un choix complexe quand ils sont dépassés par leur pulsion face à une intrusion dans leur vie perçue comme une attaque.

La responsabilisation de leurs actes ne peut donc passer par la punition, l'injonction de faire, de s'excuser. Cela n'a pas de sens pour eux.

Le travail autour de la responsabilisation est un travail sur la légitimité ou non d'une action, d'un lien. L'adolescent ne perçoit pas le collectif, mais lui dans son rapports aux autres.

La responsabilisation passe par un long travail où les travailleurs sociaux accompagnent l'adolescent à comprendre ses pulsions destructrices, pour les contourner, les adapter à ce qui est toléré en société.

Le centre éducatif n'est pas fermé. L'adolescent peut sortir de l'établissement sous autorisation lorsque cette sortie permet de gagner en autonomie ou et en apaisement.

Des appartements, des lieux de séjours, de ruptures, des familles d'accueil, des lieux de vie, des hôtels,...tout support au travail sur la prise de responsabilité adapté à la situation d'un jeune à un moment donné peut être envisagé.

Pour participer à cette prise de responsabilité, il est nécessaire d'y associer les responsables légaux, les familles. Cette association permet à chacun des acteurs de questionner sa relation à l'autre.

La place de la psychologue dans cette approche est primordiale. La responsabilisation modifie et interroge le lien à l'autre. Il est nécessaire de proposer une écoute, un soutien psychologique tant à la famille qu'à l'adolescent.

5.3. Réapprentissage des règles de vie et des obligations de vie en collectivité

Nous l'avons vu, cet apprentissage ne peut se faire qu'une fois que l'adolescent polytraumatisé se sent sécurisé.

Il est donc nécessaire de ne jamais rompre le lien relationnel avec le jeune quel que soit les transgressions. Un travail de réflexions, de propositions de réparations doivent être menés et portés par l'ensemble de l'équipe.

Cet apprentissage de règles de vie collective est un long chemin, demandant aux éducateurs de faire souvent « un pas de côté » pour détourner la violence, la frustration et l'injustice perçus par le mineur qui n'arrive pas à comprendre, intégrer une règle collective.

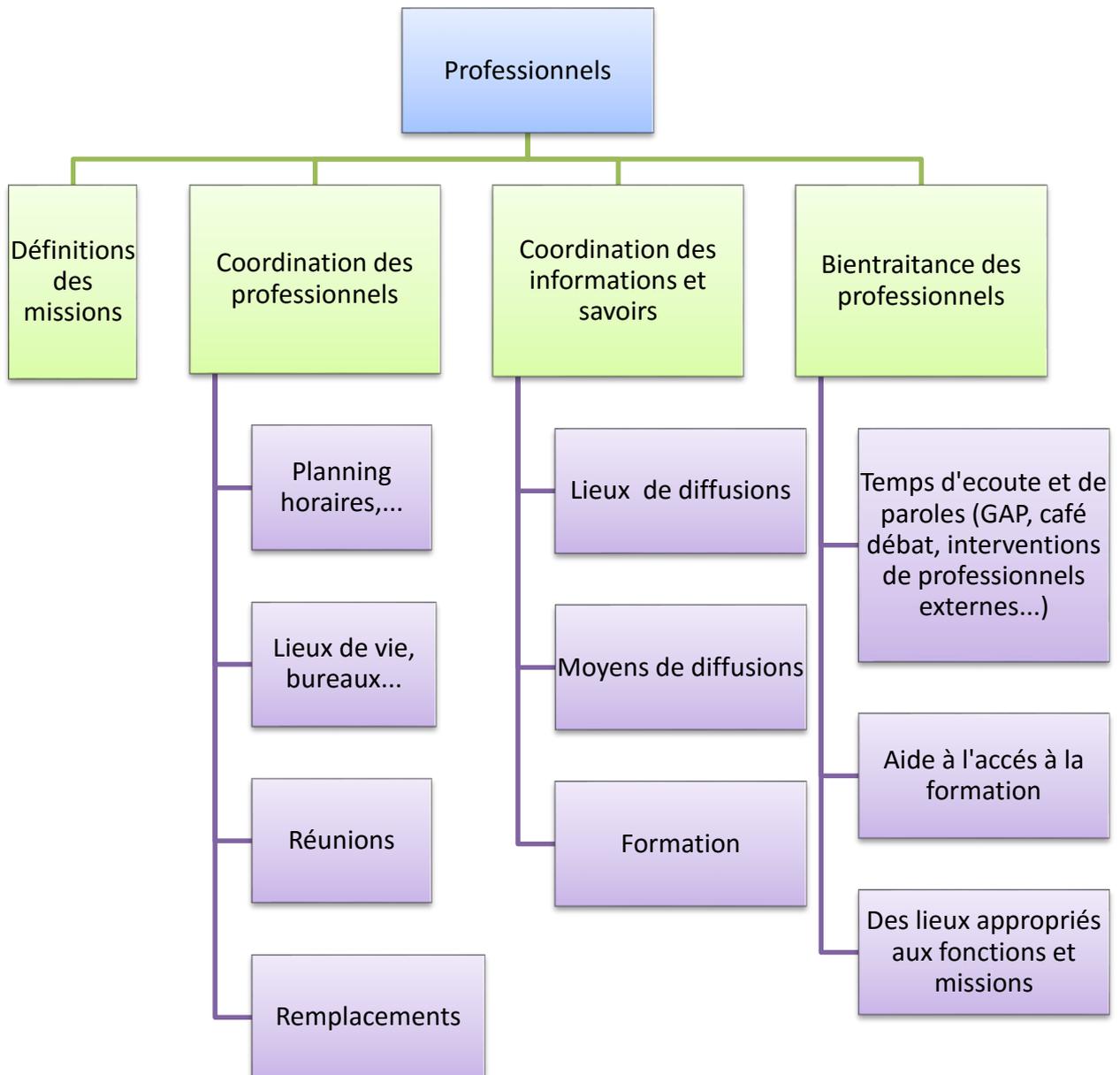
L'équipe éducative doit pouvoir aussi différencier les règles inaliénables des règles négociables, pouvoir accepter de déroger pour l'un sans avoir peur que les autres « s'engouffrent dans la faille ».

L'équipe doit se montrer prête à innover, négocier et poser les limites sous forme de « négociation de la réparation » à porter.

Ce travail va de pair avec le travail sur la notion de responsabilité.

La posture de l'ensemble des professionnels en négociant une réparation, évite la perte du lien de confiance, et peut ainsi accompagner à l'apprentissage de la vie en collectivité.

6. Les professionnels de la structure



6.1. Définitions des missions

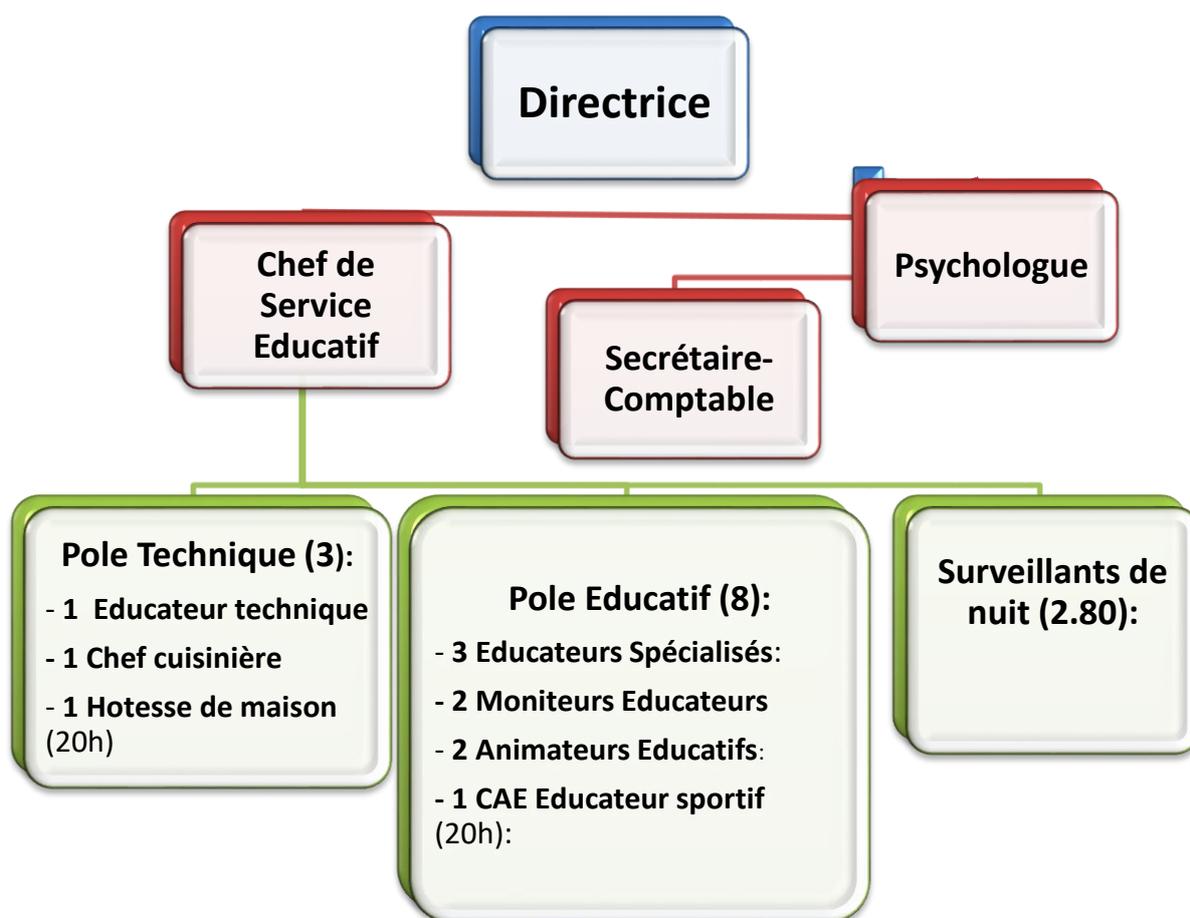
Pour chaque poste de professionnels une fiche de poste est définie.

Cette fiche de poste est remise avec le contrat ainsi que le dossier d'accueil des nouveaux salariés.

Ce dossier d'accueil est évolutif avec les documents régissant la vie sur le centre.

6.2. Coordination des professionnels

6.2.1 : Organigramme



6.2.2. Planning, horaires,...

Bien que la prérogative des emplois du temps relève de la direction dans le respect de l'application du code du travail, cette dernière a souhaité faire participer les salariés à l'établissement de cet emploi du temps.

Pour l'équipe éducative, l'emploi du temps se déroule sur un cycle de 7 semaines.

Pour les surveillants de nuit, le cycle est de 3 semaines.

Le chef de service éducatif est le garant de l'organisation et du suivi des plannings du personnel éducatifs.

Les audiences, accompagnements peuvent amener régulièrement à des modifications de plannings.

De même lorsqu'il est nécessaire de montrer la présence d'une équipe forte et solidaire lors de moments difficiles, comme décrit dans les procédures et protocoles en cas de non-respect du règlement, les emplois du temps peuvent être modifiés, toujours dans le respect du code du travail.

Il est nécessaire que chacun puisse soutenir ses coéquipiers.

L'engagement éducatif est fort, il est parfois nécessaire de passer le relais ou se sentir soutenu par les collègues, l'emploi du temps doit donc être souple et adaptable aux différentes situations rencontrées.

Le choix a été fait par les éducateurs d'être présents sur de longue plage horaire, avec moins de jours de présence. En contrepartie les éducateurs se sont engagés à se tenir au courant des évolutions des situations des jeunes.

6.2.3. Lieux de vie, bureaux

Chaque corps de métiers doit pouvoir, en fonction des bâtiments - avoir un espace repéré d'appartenance :

- Une chambre de veille
- Un bureau des éducateurs
- Un bureau pour la psychologue, la directrice, le chef de service, la secrétaire comptable
- Un vestiaire pour la maîtresse de maison, la chef cuisinière, l'éducateur technique.

Les espaces communs avec les jeunes sont partagés et chacun doit l'entretenir.

Les espaces repérés d'appartenance individuels ou partagés sont sous la responsabilité des occupants. Ils participent au choix de l'aménagement, de l'entretien, du respect des affaires d'autrui et de l'établissement. Ils participent à la sécurité des lieux.

Il ne s'agit pas d'espaces privés. Tout bien personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire. Les objets personnels ne doivent pas avoir un caractère pouvant nuire à l'action éducative, au bien être ou à la sécurité des personnes présentes dur le centre.

Chaque permanent bénéficie d'un casier personnel fermé à clé.

En fonction des évolutions du centre ces espaces peuvent être amenés à évoluer, bouger.

La priorité est toujours donnée à la sécurité et au bien-être des usagers. La sécurité des professionnels et de leur bien-être découle de ce premier principe.

6.2.4. Remplacements

Un livret d'accueil est fourni aux remplaçants comme aux nouveaux salariés et stagiaires.

L'équipe de professionnels se doit d'accueillir ces nouveaux salariés, les accompagner dans la compréhension de notre mission ainsi que dans les modalités de la prise en charge.

Cet accueil dénote une bienveillance représentative de notre établissement. Elle vise aussi à la continuité de notre mission auprès des jeunes, et vise au bien-être des salariés.

La direction recherche à fidéliser un pôle de remplaçants dans la mesure du possible.

6.3. Coordination des informations et des savoirs

6.3.1. Lieux de diffusions

Le couloir de l'administration concentre l'essentiel des informations.

Chaque salarié y trouve une bannette nominative ou sont déposés les informations le concernant personnellement.

Dans ce couloir, différents espaces comprennent :

- L'affichage des plannings, dates des réunions, astreintes, et autres calendriers.
- Le tableau des instances des représentants du personnel, de la vie institutionnelle (presse, annonces d'emploi, information sur l'association...)
- Les documents administratifs
- Les affichages obligatoires
- Les notes de services et d'information de la direction
- Des livres et revues à emprunter et à rendre (cahier d'emprunt)

Il est du devoir du salarié de rechercher et prendre connaissance des documents relatifs à la vie institutionnelle, du centre et de son fonctionnement (vérification des plannings, des notes de services...).

Dans les bureaux des éducateurs doivent se trouver les informations concernant les plannings des activités, les plannings et rdv des jeunes, le cahier de liaison et autres documents permettant le suivi et l'accompagnement des mineurs (cahier de suivi des réparations, anniversaires,...)

Les dossiers administratifs concernant les mineurs sont dans l'administration (annexe 9 concernant les documents à mettre dans ce classeur administratif du jeune)

Un accès au réseau interne et à internet permet à chacun de consulter sa boîte mail et de trouver les informations concernant les jeunes ou la vie institutionnelle, documents administratifs,...

6.3.2. Moyens de diffusions

L'affichage,

Le réseau internet

Les bannettes

Les courriers

Les réunions

6.3.3. Formation

Une attention particulière est retenue à la formation des personnels.

Soit par des formations communes en interne, soit sur des lieux de formations externes.

Les formations sont soit collectives, soit individuelles, soit personnelles, soit intra associative ou inter associatives.

Les VAE sont encouragées.

La formation continue tout au long de la vie institutionnelle est prônée.

En effet, se former c'est remettre en questionnement ses pratiques professionnelles, les ajuster, prendre de la distance, ne plus se sentir isolé, participer à une construction commune de l'action éducative, se remettre en perspective, se permettre également d'envisager une évolution de carrière en interne ou externe.

Lors de formation non collectives, des retours d'informations sont proposées aux salariés lors de la réunion d'équipe suivante Les professionnels formés sont invités à faire un petit retour écrit aux autres salariés.

6.4. Bientraitance des salariés

6.4.1. Un accueil

Un livret d'accueil est remis à chaque nouveau salarié.

L'équipe de professionnels se doit d'accueillir ces nouveaux salariés, les accompagner dans la compréhension de notre mission ainsi que dans les modalités de la prise en charge.

Cet accueil dénote une bienveillance représentative de notre établissement. Elle vise aussi à la continuité de notre mission auprès des jeunes, et vise au bien-être des salariés.

6.4.2. Temps d'écoute et de paroles

Différents temps d'écoute sont possibles :

- Lors des GAP
- Des entretiens peuvent être demandés auprès de la direction, de la psychologue

Des réunions à titre exceptionnelle peuvent être organisées en cas d'événements graves ou traumatisant ou à la demande de salariés.

Des vendredis hors temps des Gap peuvent être programmés pour repenser des projets, actions éducatives,...

6.4.3. Temps de réunions

6.4.3.1 Les réunions fixes:

Un calendrier des différentes réunions est affiché dans le couloir de l'administration.

1.1. Réunion institutionnelle : 1 fois par trimestre

Cette réunion rassemble les salariés de l'établissement. C'est un moment d'information et d'échange sur la vie de l'établissement et de l'association.

1.2. Réunion de l'équipe des surveillants de nuit : 1 fois par mois

Elle permet au surveillant de nuit de se retrouver en équipe, faire remonter à la direction les différentes problématiques ou avancées rencontrées sur le terrain et les projets. La direction rappelle si nécessaire le cadre de fonctionnement, suscite les échanges sur les problématiques, les projets et projections, fait le lien avec les autres services si besoin.

1.3. Réunion du personnel Services Généraux 1 fois par mois (chef cuisinière ; maitresse de maison)

Elle permet au personnel des services généraux de faire remonter à la direction les différentes problématiques ou avancées rencontrées sur le terrain et les projets. La direction rappelle si nécessaire le cadre de fonctionnement, suscite les échanges sur les problématiques, les projets et projections, fait le lien avec les autres services si besoin.

1.4. Réunion des cadres 1 fois par semaine

- Le chef de service éducatif fait remonter à la direction les éléments concernant son équipe éducative (modifications des plannings, organisations des congés, les points concernant les projets de l'équipe, fait remonter pour validation financière et technique les fiches actions...
- Il fait un rapport sur la coordination des actions de son équipe, l'application des règles et protocoles de fonctionnement du service, l'entretien des locaux éducatifs et des outils mis à disposition de son équipe (véhicules, téléphones, mobiliers, documents de travail...)
- Il fait un rapport sur le suivi des situations jeunes par leurs référents, point sur leur parcours et les liens avec les partenaires extérieurs, les familles, alerte sur les situations sensibles et/ou demandant l'intervention de la direction.
- La directrice analyse les rapports du chef de service, s'assure du respect du cadre d'exercice de chacun, du respect du projet institutionnel et du budget prévisionnel, valide les propositions des congés et organisation des plannings salariés, attend que les directives signifiées dans les différents protocoles, règlements, réunions...soient appliquées et exercées.

1.5. Réunion du personnel administratif 1 fois par semaine

Cette réunion fait suite à la réunion cadre. Elle se déroule en deux temps, l'un partagé entre la secrétaire-comptable, le chef de service et la direction pour harmoniser les actions relevant du

suivi administratif et financier des salariés, des mineurs et des familles. (Salaires, Congés, Soins, Médecine du travail, Formations, Budgets éducatifs, Courriers...). L'autre ne concerne que la secrétaire-comptable et la directrice (administration, comptabilité et ressources humaines).

1.6 Réunion analyse de pratique et des modes de communication 2 fois par mois, par petite équipe.

Animé par une intervenante extérieure. C'est un lieu réservé aux éducateurs pour aborder les situations complexes, les vécus douloureux avec les usagers et trouver les ressources en soi pour rebondir, modifier les axes de préhension de ces situations, faire face communément et respectueusement aux problématiques rencontrées.

1.7. Réunions réflexions et écriture des projets d'activités, de fonctionnement éducatif, de protocoles internes ou d'information par des partenaires extérieurs : 1 à 2 fois par mois, par équipe.

Lorsqu'un sujet pose question, lorsque des protocoles sont nécessaires ou devenus en inadéquation avec le projet, ce temps de réunion permet de retravailler les projets, réfléchir, définir, se projeter, mettre en mots les maux, se coordonner pour remettre du sens à nos actions ou aller de l'avant.

1.8 Réunion pluridisciplinaire : une fois par semaine (le jeudi)

Elle se déroule en 2 temps.

- **La première partie** concerne le fonctionnement d'une manière générale. La directrice de l'établissement est présente sur ce temps et s'assure que les lignes du projet d'établissement soient appliquées. C'est également un temps d'échange sur les évolutions à faire pour une meilleure coordination ou accueil des usagers. Ce temps est donc consacré au fonctionnement ainsi qu'à toute information concernant le service, l'établissement ou l'association. Il se fait sous l'autorité de la directrice ou à défaut du cadre intermédiaire, le chef de service.

Ce temps peut être remplacé par des réunions d'informations ou de formation par des partenaires extérieurs.

Suite à cette réunion, un compte-rendu de la partie fonctionnement est réalisé et distribué à chaque salarié et stagiaire (par la direction : version papier ou mail. Un exemplaire papier doit être mis dans le cahier de réunion). Ce compte rendu est pour « **information et application** ».

- **La seconde partie** est consacrée à l'organisation quotidienne de l'équipe éducative dans l'accompagnement des adolescents accueillis, ainsi que l'analyse de leur situation avec l'appui de la psychologue du service. Ce temps est mené par le chef de service éducatif. La directrice n'est présente qu'en cas de difficultés majeures rencontrées par l'équipe ou à la demande d'un professionnel sur un sujet spécifique. Un surveillant de nuit est présent, afin de partager les informations concernant les enfants.

Sur ce temps de réunion sont finalisés :

- Les emplois du temps de la semaine pour chaque jeune (distribués le dimanche soir à leur retour). Avec propositions des activités par les éducateurs de la semaine suivante si pas d'activité régulière, ainsi que la prise en compte des désirs des mineurs pour leur inscription sur telle ou telle activité lorsqu'il y en a plusieurs.
- L'application des procédures en matière d'incident(s) ou de non-respect du règlement (les mesures de réparations, les dettes, les RDV avec le CDS...)
- L'argent de poche et suivis dettes
- Les retours weekend
- L'avancée ou les corrections des projets individualisés avec les retours et projections des professionnels techniques, surveillant de nuit et éducateurs. Sont abordés sur ce temps le suivi du parcours de soin, justice, professionnel et familial.

Un compte rendu du suivi du projet individuel pour chaque jeune est distribué par le chef de service aux 2 éducateurs référents du mineur concerné. Là aussi il est établi pour « **information et application** ». Les référents doivent s'assurer du suivi du projet, des rdv de leurs mineurs, et doivent ranger cette feuille suivi dans le dossier du mineur.

6.4.3.2 Les réunions concernant les admissions ou le DIPC¹:

La réunion d'admission préparée :

Le chef de service (ou à défaut la directrice), la psychologue² et un éducateur³ reçoivent le mineur, le service placeur et la famille : Présentation de la structure, du mineur, des attendus de chacun, des règles de vie, du DIPC.

La réunion d'admission immédiate :

L'enfant est reçu par un des éducateurs présent sur la structure. Si une personne de la direction est disponible, elle pourra se joindre à l'entretien.

Au préalable l'information de la venue du mineur aura fait l'objet d'une fiche de suivi admission par un cadre, ou défaut par un appel de ce dernier : fixant le nom, le service placeur, la date et l'heure d'arrivée envisagés.

En cas d'admission le soir, le faible nombre d'éducateur présent oblige à écourter au maximum la présentation, un RDV sera rapidement pris pour une rencontre plus détaillée.

La réunion de synthèse

Elle concerne l'équipe pluridisciplinaire du Centre Educatif Albatros-Passerelle, mais aussi les services PJJ ainsi que la famille.

Il s'agit d'une réunion autour du projet du jeune (DIPC), de son évolution au sein du centre, mais aussi dans son parcours individuel et les perspectives d'avenir.

Il en résulte le rapport de synthèse qui doit servir de support à la rencontre avec le magistrat. Le référent établit le rapport de synthèse. Les conclusions de cette synthèse sont présentées à la famille ou au responsable légal, soit sous forme de rendez-vous, soit par courrier quand la famille ne peut se déplacer.

6.4.3.3. Les accompagnements individuels:

Tribunaux :

Un des éducateurs référents (ou en cas de nécessité ou de situation complexe, un cadre de la direction), accompagne le mineur au tribunal. Il doit avoir envoyé le rapport concernant l'enfant au minimum 3 jours avant.

Ce temps d'accompagnement peut être pris sur un temps d'activité programmé de la semaine ou être rajouté sur la plage horaire en fonction des besoins du service.

Le chef de service dès la réception de la convocation, organise les plannings et avertit l'éducateur qui accompagnera le mineur.

¹ Document individuel de prise en charge, se référer à la procédure concernant ce document officiel, note de service du 02/02/2015

² Lors de ses temps de présence sur le centre

³ Il sera un des référents du mineur

6.4.3.4. Exceptionnels :

Les RDV pour le soin nécessitant un accompagnement, si possible : sont organisés, planifiés et suivis par la psychologue du service.

Les RDV pour l'insertion professionnelle nécessitant un accompagnement, si possible : sont organisés, planifiés et suivis par l'éducateur chargé d'insertion du service ou par le référent.

Les RDV pour le suivi justice ou éducatif nécessitant un accompagnement, si possible : sont organisés, planifiés et suivis par l'éducateur référent du mineur.

En cas de nécessité d'accompagnement par un éducateur, les RDV sont de préférence pris lorsqu'il y a deux éducateurs présents sur la structure. Le cas échéant il pourra y avoir des modifications de planning ou s'ils sont pris en urgence une modification des activités de la journée.

Dans tous les cas ils sont notifiés au chef de service et sur les différents plannings.

6.4.4. Aide à l'accès à la formation

Dans la mesure du possible la direction favorise l'accès à la formation (voir paragraphe formation)

L'établissement encourage également l'accueil de stagiaires. Cet accueil permet aux professionnels de transmettre leur savoir faire, prendre conscience de ce dernier.

Les stagiaires permettent également d'interroger nos pratiques, de nous remettre en question, d'approfondir nos actions et pensées.

Il est demandé à chaque professionnel de participer à un accueil et accompagnement bienveillant des stagiaires.

6.4.5. Des lieux appropriés aux fonctions et missions

Un effort est mené afin que les locaux soient entretenus, imaginés et adaptés en fonction des besoins rencontrés et dans la mesure du possible de la sécurité des biens et des personnes.

Les extérieurs comme les espaces intérieurs sont à aménager, construire continuellement.

Nous nous devons de maintenir le centre dans l'état d'une maison dans laquelle ils vont apprendre à vivre pendant 6 mois, voire plus.

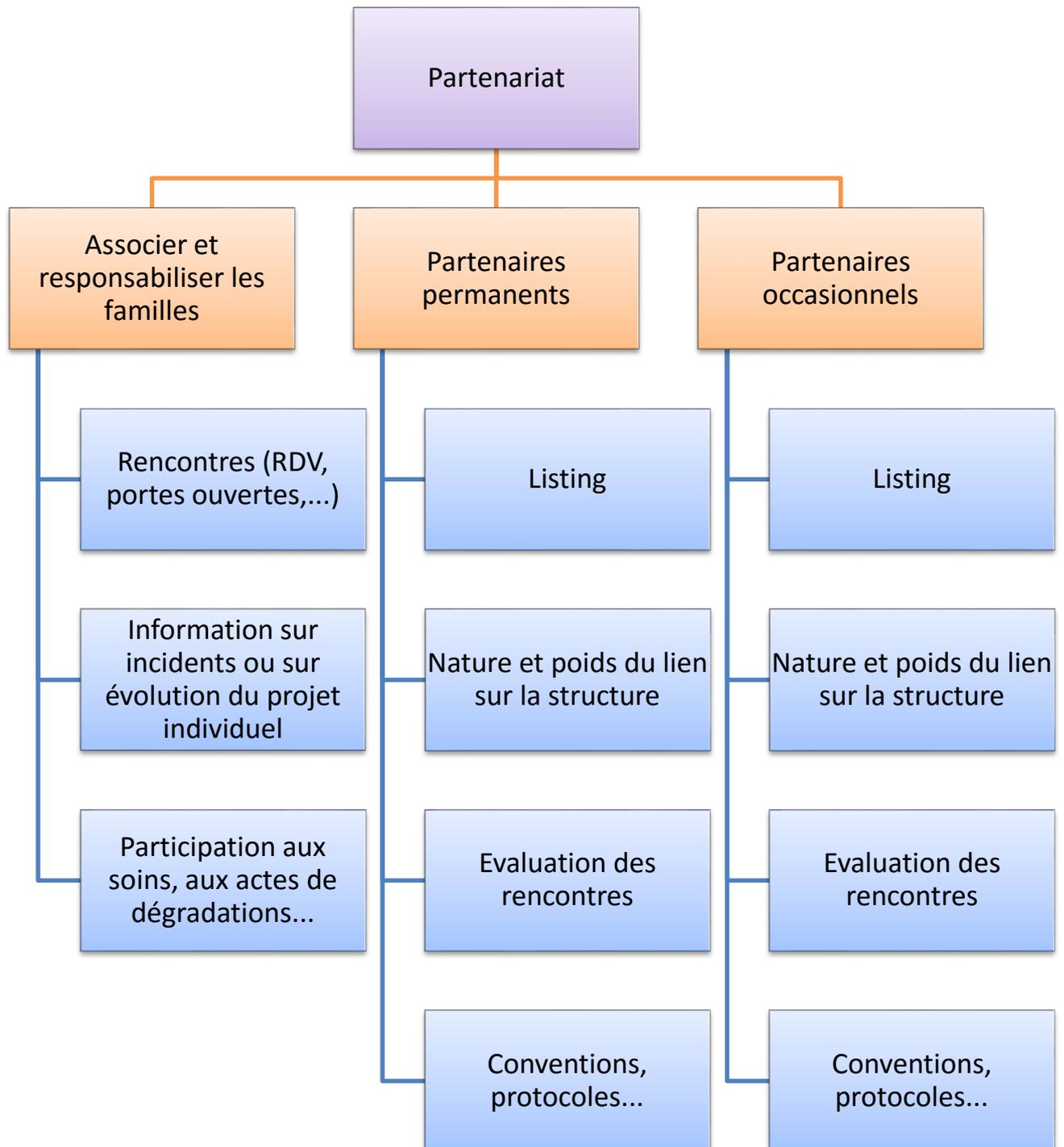
Pour cela, chacun doit s'engager :

- A maintenir les locaux et outils éducatifs propres
- Assurer un accueil optimum
- Faire un suivi des dégradations et réparations

Il est donc nécessaire pour être le plus optimum possible de se répartir le suivi des tâches, et de leurs réalisations.

Des outils et une méthodologie sont donc mis en place (annexe 10 : règles et protocoles de fonctionnement)

7. La notion de Partenariat



7.1. Associer les familles au projet personnalisé de leur enfant

Pour l'accueil des jeunes majeurs, il est demandé l'avis de l'utilisateur pour consulter sa famille.

Pour les mineurs, un soin particulier est mené pour garder le lien et l'implication de la famille dans son placement.

7.1.1. Un accueil et des rencontres (portes ouvertes, courrier d'accueil, ...)

Tout projet éducatif visant à favoriser l'implication des familles dans le parcours de leur enfant est privilégié : journées portes ouvertes, pique-nique ...

Des courriers, appels réguliers impliquent la famille dans le suivi du parcours de leur enfant.

Des visites à domicile peuvent s'effectuer suite à un déplacement pour une audience.

Un livret d'accueil est envoyé aux familles à l'arrivée de leur enfant sur le centre.

7.1.2. Information sur le DIPC, les incidents et évolutions du placement du jeune

Toutes informations concernant la modification ou l'évolution du DIPC est partagées avec la famille. Les informations transmises doivent révéler l'ensemble de l'évolution de leur enfant et ne se limite pas aux difficultés.

Leur avis est demandé.

7.1.3. Participations aux soins, dégradations, scolarité de leur enfant

La famille ne doit pas être dépossédée de la participation à la vie et l'éducation de son enfant. La participation et l'information concernant la santé, les frais de scolarité, de transports ou de dégradation font parties inhérentes de l'éducation de leur enfant.

7.1.4. Des retours week-ends favorisés dans le respect du placement et des possibilités d'accueil de la famille.

Le centre éducatif a pour but d'accompagner l'enfant vers un retour aux dispositifs de droit commun.

Il n'y a donc pas de privation de retour week-end auprès de sa famille sauf décision du magistrat.

Les retours week-ends et vacances s'organisent avec la famille et ses possibilités d'accueil.

7.2. Les partenaires permanents

7.2.1. La PJJ

La protection judiciaire de la jeunesse est notre premier interlocuteur et partenaire.

A la fois financeur, garant du cadre d'activité, la protection judiciaire est à la fois donneur d'ordre, de contrôle et porteur de projets et de formations.

Le centre éducatif trouve une aide précieuse dans les projets éducatif portée par la PJJ.

Les éducateurs doivent s'investir dans ces différents projets éducatifs à caractères sportifs, ludiques, culturelles et de formations pour les jeunes ou les professionnels.

Ce sont des occasions de travailler sur des projets travaillant le dedans/dehors avec les jeunes de l'institution, leur permettant de rencontrer d'autres jeunes ou personnes, de découvrir de nouvelles perspectives, de créer du désir, des envies, des motivations....

Les liens se situent donc à différents niveaux et sont incontournables pour le développement de notre action et la formation.

7.2.2. Les acteurs de justice

Ce sont les magistrats, les services de l'ordre public, les éducateurs fil rouge.

Des liens étroits sont nécessaires pour le bien-être de tous, le suivi et la compréhension du parcours du jeune.

L'entretien des liens s'effectuent par le biais de rencontres régulières, novatrices, ou à l'occasion d'actions spéciales. Il est attendu des professionnels du centre une attention particulière portée à ces proches et incontournables partenaires.

7.2.3. Les partenaires professionnels et scolaires

Il est attendu des professionnels du centre une attention particulière portée à ces proches et incontournables partenaires.

Les éducateurs sont les premières personnes en contact avec ces partenaires qui nous accompagnerons tout au long du parcours d'insertion des jeunes.

7.2.4. Les partenaires de soins

Le centre travaille en lien avec un cabinet médical de la commune.

Les liens sont souvent fragiles car les partenaires de soins (médecins, dentistes...) sont des libéraux devant préserver leur clientèle. Il est attendu des professionnels du centre une attention particulière portée à ses proches et incontournables partenaires.

La PJJ a également des outils et un responsable santé permettant de répondre à des besoins spécifiques.

Il est à développer des liens avec les CMP, les ITEP, les IME, les associations travaillant sur les addictions...

7.2.5. Les partenaires de proximité

La commune, les services et commerces de proximité...

Il est attendu des professionnels du centre une attention particulière portée à ces proches et incontournables partenaires.

7.2.6. Les partenaires d'accueils

Parfois des séjours d'éloignement sont nécessaires dans le parcours des mineurs accueillis, ou pour assurer la sécurité.

Nous travaillons donc en lien avec d'autres institutions, lieux d'accueils qui peuvent recevoir des usagers, parfois en urgence, sous forme de convention relais ou de transfert d'OPP, pour des temps courts.

De la même façon, nous accueillons des mineurs de ces institutions lorsqu'ils ont les mêmes besoins.

Lorsqu'un jeune est accueilli sur une autre structure, la famille, le milieu ouvert sont informés, l'accord du magistrat ou à défaut de la DTPJJ sont demandés.

Le séjour d'éloignement fait l'objet d'un travail en amont (sauf urgence) et en aval avec le jeune et au sein de l'équipe éducative.

7.3. Les partenaires occasionnels

7.3.1. Les bénévoles

Le centre éducatif peut accueillir des personnes bénévoles en adéquation à ses missions et projets afin d'offrir aux usagers de nouvelles possibilités d'investir un projet, de découvrir,...

Exemple : bénévoles enseignants scolaires, de chants, de musiques...

Les bénévoles sont accueillis au même titre que les stagiaires, les remplaçants ou les nouveaux arrivants.

Ils sont entourés, accompagnés par l'équipe de professionnels et ne peuvent être laissés seuls avec des usagers

7.3.2. Les partenaires de loisirs ou prestataires de services

Le centre éducatif propose des séjours de vacances, des activités faisant appel à des intervenants extérieurs.

Ces derniers peuvent œuvrer sur le centre ou sont sur l'extérieur.

Ces interventions font l'objet d'un projet d'activité et d'une évaluation.

Les interventions peuvent être menées pour le collectif, pour des insertions individuelles (inscription dans un club...)

8. Evaluations et perspectives

8.1. Les critères d'évaluations

L'établissement est soumis à l'évaluation interne, l'évaluation externe, les audits de la protection judiciaire, le document unique des risques psychosociaux professionnels, autant d'outils permettant d'évaluer le projet d'établissement, sa justesse, sa bienveillance, les missions de l'association et de l'établissement.

Le bilan d'activité et le comité de pilotage sont des outils internes permettant l'évaluation chaque année du projet d'établissement et permettent d'envisager les perspectives et outils à développer pour réajuster ou développer ses actions.

8.2. Les perspectives 2014-2019

Le centre éducatif Albatros-Passerelle accueille des adolescents dits « mutants ».

Il se doit d'aider l'accompagnement des salariés à mieux comprendre la nécessité d'une nouvelle approche éducative basée selon un modèle horizontal et non plus vertical.

L'accueil de ces adolescents nécessite d'être toujours porteur d'innovations et de ne pas s'enfermer dans des modèles rigides et fermés.

Sur les années à venir, le centre éducatif s'attachera donc à développer tout projet permettant de développer une prise en charge bien traitante et bienveillante à l'accueil de ce public.

Il n'y a donc pas de perspectives définies en dehors :

- D'un maintien d'une activité attendue et définie par le financeur
- Assurer une formation des personnels sur l'évolution des publics accueillis
- Développer des projets permettant une prise en charge bienveillante et bien traitante (ouvertures de studios, de groupe semi-collectif, développer des partenariats avec des familles d'accueils, des liens inter établissements,...)
- Evolutions des conditions d'accueil : poursuite de mesures jeunes majeurs, de mineurs en séjours courts...

Conclusion

Le projet d'établissement est défini pour une période de 5 ans, mais il intègre les évolutions dues à une adaptation constante à l'accueil de ces enfants mutants, souvent polytraumatisés, toujours en grandes souffrances.

Le projet d'établissement permet de définir les grandes lignes de nos actions, rappeler nos missions et les principes incontournables de notre présence.

Le projet d'établissement permet une optimisation et une garantie de service auprès de l'utilisateur en permettant à chaque professionnel de trouver sa place et remplir sa fonction au sein de l'établissement.

Le projet d'établissement nous rappelle que chacun de nous fait partie d'un édifice commun qui, à quelque niveau qu'il soit, garantit la solidité de la structure. C'est cette structure qui fait cadre, une structure faite non par une loi extérieure, mais par un sens commun, partagé, de nos actions et fonctions.